

Triathlon Team des Fagnes

Spa – Jalhay

asbl

Règlement d'ordre intérieur (ROI).

Art.1: TTF Spa – Jalhay asbl.

Le Triathlon Team des Fagnes (TTF) est constitué en ASBL. Il est donc régi par la loi sur les ASBL ainsi que par ses propres statuts. Ceux-ci sont accessibles à chaque membre qui en fait la demande au siège social du club OU consultables sur le site www.triathlonteamdesfagnes.be

Le TTF est affilié à la Ligue Belge Francophone de Triathlon et de Duathlon (LBFTD). Il s'engage à respecter ses statuts et règlements.

Le TTF est administré par un conseil d'administration (CA ou Comité).

Le TTF prend une assurance RC pour toutes ses organisations.

Art.2: Le Conseil d'Administration.

Il est composé de:

Président : Kevin HEREN

Vice-président : Olivier Havard

Secrétaire: Jean-Marc LEGRAND.

Trésorier: Jean MALO.

Membres: Jonathan FRANSOLET - Frank JANSEN - Annick MANGUAY

Il se réunit à la demande du « bureau » constitué du président, du secrétaire et du trésorier.

2.1. Nomination, pouvoir et attribution : voir les statuts du club.

Les membres du CA sont tous bénévoles. Ils s'engagent à prendre une part active dans la gestion du club à respecter et à défendre les décisions du CA. Ils s'engagent également à faire la publicité des décisions de la LBFTD et à promouvoir l'esprit insufflé par celle-ci.

2.2. Les décisions du CA sont sans appel. Elles sont irrévocables et ne peuvent être réexaminées qu'à la demande formelle de deux membres du CA.

Tous les membres du TTF sont invités à donner leur avis par écrit sur un problème quelconque touchant la vie du club avant que celui-ci ne soit débattu par le CA.

2.3. Toute demande d'audience auprès du CA devra être adressée par écrit au secrétaire et devra être motivée. Le CA peut décider d'inviter des personnes compétentes dans le domaine à discuter. La personne invitée ne restera au CA que le temps nécessaire à la discussion du point pour lequel elle a été convoquée.

Art.3: Les membres: Conditions d'accès au club et obligations – démission - exclusion

3.1. Cotisation.

Le membre doit s'acquitter obligatoirement d'une cotisation couvrant une saison complète (du 1 janvier au 31 décembre).

Le montant est actuellement fixé par le CA à 90 euros (et peut changer d'une saison à l'autre) et devra être payé au plus tard le 31 janvier.

Un délai sera toléré jusqu'au dernier jour du mois de février. Un courrier de rappel lui sera envoyé.

Passé ce délai, le membre sera exclu du TTF pour l'année en cours.

Le nouveau membre s'inscrivant après le 31 janvier devra s'acquitter du montant de la cotisation dans le mois qui suit sa demande.

3.2. Licence LBFTD.

Le CA exige que le membre soit détenteur d'une licence délivrée par la Ligue Belge Francophone de Triathlon et de Duathlon, qu'elle soit dénommée "Internationale" - "Jeune" - "Entraînement" ou « Assurance ». (voir définition et conditions d'obtention auprès du secrétaire du TTF ou de la LBFTD).

Ainsi, l'athlète est assuré lors des activités sportives (compétitions et / ou entraînements) auxquelles il participe.

Le CA exige que lors de la 1ère inscription d'un membre de - de 18 ans, ce dernier passe un test à l'effort chez un cardiologue de son choix.

Le CA souhaite que ce membre de - de 18 ans passe ce test à l'effort toutes les années jusqu'à sa majorité.

3.3. Représentation.

a. Les membres sont tenus de représenter dignement le club dans toutes circonstances. Ils doivent respecter les décisions du CA ou de son représentant. Ils s'engagent également à respecter les statuts du club ainsi que ceux de la LBFTD.

Toute agression physique, verbale ou écrite ainsi que tout règlement de compte personnel dans le cadre d'activité(s) du TTF, sur le groupe "Facebook" Triathlon Team des Fagnes et/ou sur le forum du site internet www.triathlonteamdesfagnes.be sont formellement interdits.

b. Les contrevenants à une règle des statuts ou du ROI risquent l'exclusion définitive du club par décision du CA.

3.4. Démission – exclusion – suspension du club.

L'article 8 des statuts du TTF asbl est applicable.

3.5. Activités - Organisations club.

a. Les entraînements natation.

Les entraînements natation ne sont accessibles qu'aux personnes en ordre de cotisation.

En s'inscrivant au TTF, le membre s'engage à respecter scrupuleusement les heures d'entraînements natation organisés, par le TTF, à la piscine communale de Spa.

Le TTF garanti la présence d'un maître-nageur à chacun des entraînements. A défaut de maître-nageur présent, l'entraînement sera suspendu.

Le TTF respecte, lui, les jours d'ouverture de la piscine de Spa.

Le non respect de ce règlement implique l'application du point 3.3. b de ce ROI.

Précision.

En dehors de ces heures d'entraînement, le triathlète du TTF est un simple nageur et tombe dès lors dans l'obligation de respecter le règlement de la piscine communale de Spa (heures d'ouverture et de fermeture, paiement d'un droit d'entrée ...).

Enfin, le TTF accepte des triathlètes d'autres clubs, pendant les mois de juillet et août, **UNIQUEMENT** lorsque l'entraînement se déroule en piscine extérieure, **AUX CONDITIONS** qu'ils soient licenciés à la LBFTD ET qu'ils s'acquittent du paiement d'un abonnement de 40 euros (peut varier en fonction des saisons) dès la première séance d'entraînement. Une demande préalable doit être formulée auprès du CA du TTF.

b. Les organisations sportives.

Les membres se doivent de participer activement et bénévolement avant, pendant et après, à au moins une des organisations mises sur pied par le TTF.

Règlement d'Ordre Intérieur – Triathlon Team des Fagnes asbl

Application à partir du 05/11/2018

Un membre désirant courir lors d'une compétition organisée par le club devra impérativement se faire remplacer par un tiers durant la totalité de l'épreuve.

3.6. Equipements - Tenues club.

a. Les membres se doivent de porter la tenue du club lors des triathlons et / ou duathlons auxquels ils participent quel que soit le label de la compétition (Ironman, 70.3, Challenge Family, Supercoupe, Superprestige, ...) et le type de compétition (Triathlon ou duathlon classique, Cross triathlon, Relais, ...).

b. En ce qui concerne le (ou les) sponsor(s) personnel(s) éventuel(s).

Une dérogation pourra être accordée par le CA à un membre pouvant justifier un contrat de sponsoring ne portant pas préjudice à un des sponsors du club.

Ce ou ces sponsors seront placés sur la tenue du club sans modifier le modèle de celle-ci.

Tout manquement au respects de ces points a et b tombe sous l'application du point 3.3.b. de ce présent ROI.

3.7. Inscriptions aux compétitions.

Les membres doivent inscrire « TTF » dans la case « club » lors de leur inscription aux diverses compétitions auxquelles ils participent.

Art.4: Politique du club.

L'objectif du club est d'optimiser le bien être de ses membres tant au niveau sportif qu'au niveau extra sportif.

Pour y tendre, il organise des entraînements encadrés, des stages ou journées sportives mais aussi des activités ludiques. L'esprit familial est prioritaire à tout élitisme.

Tout ceci sera organisé par le CA en fonction des finances du club. Le CA décide des priorités à donner.

L'information sera optimisée par tous les moyens possibles (courrier, SMS, courriel, site internet, FB, ...).

En matière de dopage et de transfert, le club et ses membres sont tenus de respecter les règlements et statuts de la LBFTD.

Le membre disposera de tous les renseignements utiles sur le site internet du club – www.triathlonteamdesfagnes.be – ou par simple demande au secrétaire.

TOUT athlète convaincu de dopage sera définitivement et irrémédiablement exclu du club dès le moment de la prise de connaissance de ce dopage par le CA du club.

Art.6: Publicité du ROI.

Le présent ROI sera remis à tous les membres ou consultable sur le site internet www.triathlonteamdesfagnes.be - rubrique ROI. Chaque membre signera un document par lequel il certifie avoir pris connaissance de ce ROI. Ce document sera conservé par le Secrétaire.

Le paiement de sa cotisation implique l'adhésion complète du membre au présent ROI ainsi qu'aux statuts du TTF.

Modifié à Spa, 5 novembre 2018

Le président,

Le secrétaire,

Le trésorier,

K HEREN

JM LEGRAND

J MALO